

En situation de catastrophe ou lors du déclenchement de plans d'urgence, le Directeur Général prend toutes les mesures indispensables à l'exécution de la mission du service public hospitalier, notamment quant à l'accueil, l'accès, la circulation ou le stationnement.

5.4 Section IV- Applications et recours

5.4.1 Contrôle de l'application des règles de sécurité

Les règles d'accès et de circulation des personnes et des véhicules au sein du CHU de Saint-Etienne sont adoptées dans le but d'assurer la sécurité des usagers et des personnels, de garantir la continuité du service public, de contribuer à la tranquillité et à la qualité des soins.

Elles sont appliquées avec tact et discernement, dans le respect d'un principe de juste proportion.

Les décisions adoptées en application du règlement intérieur sont expliquées aux personnes en cause et peuvent faire l'objet d'une réclamation instruite par l'encadrement.

6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique, après avis du Conseil de Surveillance et concertation avec le Directoire, le Directeur Général du CHU arrête le règlement intérieur de l'établissement.

La Commission Médicale d'Etablissement, le comité technique d'établissement, et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent au préalable être consultés. La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques est informée.

6.2 Modification du règlement intérieur

Les modifications apportées ultérieurement au règlement intérieur du CHU sont adoptées dans les mêmes formes et selon la même procédure.

7 ANNEXES

- Cartographie des pôles
- Organigramme de direction
- Les différentes chartes en vigueur, auxquelles il est fait référence dans le Règlement Intérieur disponibles sur intranet
- Les différentes notes de service, auxquelles il est fait référence dans le règlement intérieur
- Les règlements intérieurs des instances, commissions, comités, collèges disponibles sur Intranet